



MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

Tél. / Fax : 04 71 74 70 73

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

ARRETE DU MAIRE:

Le Maire de SAINT-ILPIZE,

VU l'article L 2121-18 du CGCT ;

VU l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt du service, il y a lieu de déléguer certaines attributions aux adjoints ;

ARRETE:

Article 1 : Monsieur Gérard PORTAL, premier adjoint, est délégué pour exercer dans la plénitude des pouvoirs, sans préjudice de l'article L 2122-18 du CGCT, pour signer tous actes, bordereaux et autres documents concernant la gestion financière.

Article 2 : Le présent arrêté sera déposé à la Sous-Préfecture de BRIOUDE, et prendra effet le 1^{er} septembre 2008.

Le Maire


Jean FOSTIER

